

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 16 août 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4045-2018. **Étape 3.**

Tarifs et conditions de service d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Regroupement CREE – Planification de l'audience des 20-21 août 2019.

Chère Consœur,

Par la présente, le Regroupement CREE constitué de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (CREE) confirment leur participation à l'audience des 20-21 août 2019 en la présente Étape 3 du présent dossier, selon la [lettre procédurale A-108](#) de la Régie du 13 août 2019.

Le Regroupement CREE y sera représenté par le procureur soussigné. De plus, Messieurs Sam Gull (représentant des communautés) et Jean Schiettekatte y seront aussi présents car ce sont nos **témoins analystes que nous ferons entendre le jour où la Régie procédera à une audience publique pour entendre les preuves** de toutes les parties au sujet des tarifs et conditions de service d'Hydro-Québec Distribution (HQD) pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Le Regroupement CREE confirme qu'il continue de demander à la Régie la **suspension sine die de l'appel de propositions**, plutôt que la fixation de nouvelles dates artificielles dont on ignore si elles n'auront pas de nouveau à être reportées. En effet, cet appel de propositions ne peut demeurer actif selon son texte actuel. Les *Tarifs et conditions* qui y sont exprimées sont non approuvées par la Régie et sont déjà obsolètes (et le texte donne faussement l'impression aux lecteurs qu'ils sont approuvés). Certains des tarifs et conditions exprimés dans le document d'appel d'offres sont même carrément illégaux (tels que le tarif de 2000\$ et les conditions pour simplement avoir le droit de se renseigner sur les tarifs et conditions, alors que selon le droit actuel les clients potentiels ont, au contraire, le droit de se renseigner gratuitement sur les tarifs et conditions auprès du Service à la clientèle). **D'ailleurs, c'est HQD qui a le fardeau de convaincre la Régie de l'autoriser à publier un appel de propositions basé sur des tarifs et conditions non approuvés, et même contraires aux tarifs et conditions provisoires présentement en vigueur. Il nous semble que la Régie,**

en tel cas, a l'obligation de refuser à HQD cette autorisation, vu les prohibitions claires des articles 53 et 54 de la Loi. Les *Tarifs et conditions* doivent plutôt être décidés d'abord par la Régie, puis les documents d'appel de proposition modifiés en conséquence et ensuite cet appel de propositions pourra être activé et des échéances fixées.

À l'audience des 20-21 août 2019, nous soumettrons aussi à la Régie des représentations afin de fixer un calendrier de traitement de la proposition d'HQD de *tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs* et de toute autre proposition de tout intervenant sur de tels tarifs et conditions lors de l'Étape 3 du présent dossier, ainsi que de tout autre sujet que pourrait comporter cette Étape 3. Ce calendrier devrait comporter notamment des demandes de renseignements écrites, une preuve des intervenants et une audience. Une telle audience est requise par la *Loi* et par les avis publics déjà émis et les décisions procédurales déjà rendues concernant l'Étape 3 et résulte également de la décision de révision D-2019-078 aux dossiers R-4089-2019 et R-4090-2019¹.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement CREE* constitué de la *Première Nation Crie de Waswanipi* et de la *Corporation de développement Tawich* (CREE)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).

¹ Tel que nous le mentionnions dans notre [demande C-CREE-0031 du 23 juillet 2019](#) pour émission d'une ordonnance de sauvegarde suspendant [l'appel de propositions A/P 2019-01 d'Hydro-Québec Distribution \(HQD\)](#), l'avis public de la Régie de l'énergie joint à la [décision D-2017-073](#) au présent dossier, énonçait déjà qu'Hydro-Québec proposait que ce soit à son **Étape 3 à venir** que le Tribunal procède « *au terme d'une étude complète du dossier, [à] fixer les tarifs et conditions de service relatifs à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs* ». Dans un second avis public joint à la [décision D-2018-084](#), la Régie statuait effectivement que seraient traités **en l'Étape 3** « *les Tarifs et Conditions de service auxquels l'électricité est distribuée par Hydro-Québec pour un usage cryptographique associé aux chaînes de blocs* ». La [décision D-2018-116](#), en ses paragraphes 10 à 24, a confirmé également que « *les Tarifs et Conditions de service auxquels l'électricité est distribuée par Hydro-Québec pour un usage cryptographique associé aux chaînes de blocs* » seraient traités **à l'Étape 3**. De plus, une formation de révision de la Régie aux dossiers R-4089-2019 et R-4090-2019, dans sa [décision D-2019-078](#), a statué que même les principes (provisoirement énoncés par la Régie dans sa [décision D-2019-052](#)) quant à l'interruptibilité des clients cryptographiques pré-moratoire et quant aux modalités de participation à l'appel de propositions de HQD de ses clients qui sont des redistributeurs d'électricité (et/ou de leurs propres clients) ne seraient finalement tranchés qu'en l'étape 3.